

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2024

Le mardi quatre juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence (arrivée à 19h53), Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, M. MATHA Olivier, Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

M. JEANPIERRE Pascal,
Mme VILLALON Marie-Jeanne,
M. MONTEIRO Paulo qui a donné pouvoir à Mme WISSOCQ Elodie.

Absent :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme Béatrice QUÉRU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024 (voir annexe)
- Création de poste
- Attribution numéro de voirie – Place des Carrouges

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM principal de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- De créer, à compter du 30 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C, à 35 heures hebdomadaire annualisées.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'une ATSEM.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM principal de 2^{ème} classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE – PLACE DES CARROUGES AU LUAT-SUR-VERT

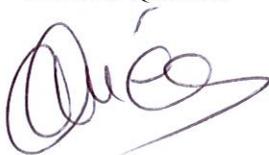
Madame le Maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation d'une grange en maison d'habitation sur la parcelle ZC 110. Elle présente le plan cadastral et propose d'attribuer un numéro de voirie à cette dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer le numéro de voirie suivant :

- parcelles ZC 110 ☞ 1 Bis Place des Carrouges au Luat-sur-Vert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-six minutes.

La secrétaire
Béatrice QUÉRU



E. DELAPLACE

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

